

Signalisation fluviale



Interdiction de passer



Interdiction de stationner



Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes



Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué



Obligation de prendre la direction indiquée par la flèche



Interdiction de tout dépassement



Obligation de se diriger vers le côté du chenal indiqué par la flèche



Obligation de s'arrêter dans certaines conditions



Vigilance



Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique sur le canal indiqué sur le panneau



Profondeur d'eau limitée



Hauteur au-dessus du plan d'eau limitée



Largeur de la passe ou du chenal limitée



Des restrictions sont imposées (figurant dans le cartouche sous le signal)



Chenal à ... mètres de la rive



Passe recommandée dans les 2 sens



Passe recommandée dans le seul sens indiqué (passage dans le sens inverse interdit)



Aire de virage



Renseignements

S'informer avant de partir



Vignette plaisance

Tous bateaux de plaisance de longueur supérieure à 5m ou dotés d'un moteur de 9,9CV et plus doivent s'acquitter d'un péage, via l'achat d'une vignette : vignettes-plaisance.vnf.fr

Navi

Calculez votre itinéraire et disposez des informations de navigation n'importe où et n'importe quand



SMS

Envoyez un SMS Seine75#gr1 au 07 61 49 17 89 pour obtenir la cote et le débit (valeurs brutes) à la station débitmétrique d'Austerlitz.

VNF.f

Téléchargez le RGPNI, le RPP Seine-Yonne, et retrouvez toutes les infos utiles pour naviguer dans Paris.

Vigicrues.gouv.fr

Consultez les prévisions de crue sur la Seine à Paris.

Contact



VNF - +33 1 83 94 44 98 Brigade fluviale de Paris - 33 (1) 47 07 17 17 (secours) / -33 (1) 55 43 28 60 (informations)

Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Caserne de la Monnaie : 18 - 112 (secours) - 33 (1) 53 10 24 28 (public)

Port de plaisance : Port de l'Arsenal 11 bd de la Bastille, 75012 Paris Capitainerie - +33 1 43 41 39 32



© Photo : VNF/Vincent Colin

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. Document imprimé avec des encres végétales.

Voies navigables de France Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval 18, quai d'Austerlitz 75013 Paris Tél: 01 83 94 44 00

Rédaction en chef : David Ge Rédaction : I Réalisation : Lucas Bella Pierre Dewi Impression : Imprimerie à réa















Pour votre sécurité, nous vous rappelons quelques règles essentielles à respecter pour naviguer dans Paris

> RGPNI et RPP:

Le conducteur d'un bateau, à l'exception des menues embarcations, doit disposer à bord d'un exemplaire du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne. Ces documents peuvent être conservés sous format électronique à condition de pouvoir être consultés à tout moment.

> Radio VHF:

Sur la Seine, la veille VHF sur canal 10 est obligatoire pour tous les bateaux. Sur les canaux parisiens, la VHF 9 est utilisée à l'entrée du Port de l'Arsenal (voir sur la carte).

> Sécurité à bord :

Le port du gilet de sauvetage est recommandé en dehors de la cabine. A bord du bateau, il est obligatoire de disposer du Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPNI) et du Règlement Particulier de Police Seine-Yonne sous format papier ou numérique (excepté pour les bateaux < 20m).

> Système d'identification automatique :

Les bateaux de plaisance d'une longueur de 20 m et plus doivent être équipés d'un système d'identification intérieur (AIS) activé à bord pour naviguer dans Paris. Lorsqu'ils stationnent dans le chenal de navigation, les bateaux doivent laisser leur AIS activé en permanence.

> Vitesse mini et maxi:

- Pour les bateaux de plaisance d'une longueur de 20 m et plus, la vitesse maximale est de 12 km/h;
- Pour les menues embarcations, la vitesse maximale est de 18 km/h :
- Dans les zones où le dépassement est interdit, la vitesse minimale de marche par rapport au fond est de 4 km/h pour les bateaux montant et de 8 km/h

pour les bateaux avalant;

- Entre le pont Neuf et le pont de Sully, les conducteurs doivent régler leur vitesse pour respecter une distance de tout bateau faisant route devant eux égale à 2 fois la longueur de leur propre bateau;
- Les menues embarcations sont dispensées d'être équipées d'un dispositif de mesure et de lecture de vitesse.

> Zone de stationnement :

Le stationnement des bateaux de plaisance est interdit dans Paris, sauf au Port de l'Arsenal.

> Restrictions de navigation :

- Les embarcations mues à la force humaine sont interdites ;
- Entre le pont Mirabeau et le pont de Tolbiac, la navigation de plaisance s'effectue sans louvoyer ou rester à l'arrêt dans le chenal de navigation;
- Les bateaux de plaisance ne doivent pas entraver la navigation commerciale;
- Selon la cote d'eau à l'échelle d'Austerlitz, des restrictions de navigation peuvent être imposées (voir article 11 du RPP);
- Les sports nautiques sont interdits.

> Passage dans les bras secondaires :

- Le bras de la Monnaie est uniquement autorisé dans le sens montant, aux bateaux d'une longueur inférieure à 60 m;
- Le bras Marie est uniquement autorisé dans le sens montant, aux bateaux à passagers, aux pousseurs à vide et aux bateaux nettoyeurs ;
- Le bras de Grenelle est uniquement autorisé dans le sens montant, aux bateaux d'une longueur inférieure à 90 m;
- La navigation dans le bras principal (entre le pont Sully et le pont au Change) est régie par un alternat.



